

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
VOIE COMMUNALE
rue de la république (boulodrome)**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 18 mars 2026, par laquelle l'entreprise sarl COMELEC POTEAU sollicite l'autorisation d'empiéter sur la chaussée **rue de la république du 23 mars au 06 avril 2026** pour effectuer des travaux de remplacement en lieu et place d'appui Orange,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Sarl COMELEC POTEAU est autorisée à réduire la chaussée **rue de la république à hauteur du boulodrome du 23 mars au 06 avril 2026** pour effectuer des travaux de remplacement en lieu et place d'appui Orange

La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Carlipa, le 19 mars 2026



Le Maire
Serge SERRANO